

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2015423	Date d'inspection Le 15 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas		Numéro de téléphone (506) 235-2942	
Adresse 9 rue Violette Saint-Quentin NB E8A 2B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 janv. 2023	
Commentaires : 1 éducatrice n'a pas sa formation de RCR. La date prévue de formation doit être remise à l'inspectrice et l'éducatrice ne doit pas être seule avec des enfants jusqu'à ce qu'elle réussisse sa formation.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2023	
Commentaires : 7 des 17 éducatrices n'ont pas la formation d'ÉPE ou d'Introduction à la petite enfance. 3 éducatrices font présentement leur formation d'ÉPE et les 4 autres sont inscrites à Introduction à la petite enfance. La preuve de réussite devra être ajoutée au dossier.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Seulement 7 éducatrices sur 17 ont leur formation d'ÉPE. 5 éducatrices font présentement leur formation d'ÉPE et lorsque ces dernières auront réussi la formation, l'établissement atteindra le 50%.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	13 janv. 2023	
Commentaires : Le numéro d'assurances maladie est manquant dans 3 des 20 dossiers vérifiés.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : La preuve d'immunisation est manquante dans 3 des 20 dossiers vérifiés.	24(1)(b)(v)	13 janv. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : L'éducatrice qui n'a pas sa formation de RCR devra ajouter sa preuve de formation réussie au dossier dès sa réception.	24(1)(c)(vii)	31 janv. 2023	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La pratique en cas d'incendie n'a pas été faite en novembre et doit être faite tous les mois.	28(2)	30 déc. 2022	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Les produits toxiques ne sont pas barrés à clé sous le l'évier de la salle de bain des nourrissons. et sous l'évier de la cuisine. Ils doivent être barrés sous clé, donc devront être déplacés ou une serrure pouvant barrer sous clé doit être ajoutée.	39(2)(a)	13 janv. 2023	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La preuve d'immunisation ou d'exemption doit être ajoutée aux dossiers de tous les enfants.	47(1)	13 janv. 2023	

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations:

- Les enfants sont allés dehors, ont mangé leur diner et ont fait leur sieste.
- Le groupe de 2 ans a fait une activité de reconnaissance de couleurs avec des images.
- Le groupe de 3-4 ans a fait une activité de coloriage.

original signé par

Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 décembre 2022

Date

original signé par

Mélissa Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2022

Date